

Digne-les-Bains, le 7 septembre 2021

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE : Déclenchement du stade d'Alerte sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque

Depuis le début du mois de juin 2021, l'évolution des débits des 8 cours d'eau déficitaires du département (le Calavon, également déficitaire étant suivi par le Vaucluse) est suivie de façon hebdomadaire par la Direction Départementale des Territoires.

L'ensemble du département a été excédentaire en pluie pendant le mois de mai. Les précipitations sont depuis déficitaires en particulier sur la partie sud-ouest du département.

Le temps chaud et sec observé sur une grande partie du mois d'août a favorisé une baisse significative du débit des cours d'eau.

Ainsi, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 2 août 2021, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques. Le bassin du Largue a été placé en niveau d'alerte depuis le 6 août 2021 et les bassins du Colostre et du Lauzon le 25 août 2021.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau a récemment conduit le Préfet du Vaucluse à placer les bassins versants du Calavon et de la Nesque en Alerte. En application du Plan d'action Sécheresse, le stade d'Alerte à la sécheresse a également été déclenché sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque pour leur partie située dans les Alpes de Haute-Provence.

Le stade d'Alerte sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Le Calavon : BANON, CERESTE, MONTJUSTIN, MONTSALIER, OPEDETTE, REDORTIERS, REIL-LANNE, REVEST DU BION, SAINTE-CROIX-A-LAUZE, SIMIANE LA ROTONDE et VACHERES.

La Nesque : LES OMERGUES, REDORTIERS, REVEST-DU-BION.

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex